



ASCPA Randonnée Pédestre
27 ave J.F. Kennedy – 33600 Pessac
Tel 05.56.69.18.49 - admin@ascparando.com

Assurance R.C.P

WTW France - Département Sport et évènement – 52 avenue du Général de
Gaulle – CS 10427 Puteaux
Tél. : 09 72 72 01 19 – fr.ffrandonnee@wtwco.com - Contrat n° : 41789295M
/0002

Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132rue des Trois Fontanot 92000
Nanterre

Pessac, le 19 décembre 2024

NOTICE D'INFORMATION

A la découverte du massif du Néouvielle du 30 juin au 03 juillet 2025



Le massif du Néouvielle, classé « Réserve Naturelle Nationale » depuis 1936, se distingue par sa flore, constituée entre autres, de pins à crochets qui poussent ici plus haut que dans toute l'Europe, par sa faune variée et sa multitude de lacs.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382.
Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

1. PROGRAMME

Lundi 30 juin :

Rendez-vous à 12h au parking Tournaboup, situé sur la commune de Barèges en direction du col du Tourmalet.

Après un pique-nique que chacun aura pris soin de prévoir, nous quitterons les infrastructures dédiées au ski, pour suivre le GR 10 jusqu'au refuge. Nous remonterons dans un premier temps le vallon de la Gaubie, puis poursuivrons en passant à proximité des ruines des anciens courtaous (villages pastoraux en ruine) jusqu'au pont du Pountou (1741 m). Nous nous engagerons dans un vallon pierreux débouchant sur un petit plateau où coule un torrent que nous suivrons, passant à côté d'un abri sous roche en bon état, appelé cabane de la Pègue. Nous continuerons en passant dans un bois de pins au-dessus du torrent que nous traverserons pour atteindre le refuge d'Aygues-Cluses (2135 m).

Randonnée 7km, 700m de D+ et 50m de D-, IBP 59, 2h30 heures de marche environ. Altitude départ 1450 m, arrivée 2150m.

Dîner et nuit au refuge.

Mardi 01 juillet :

Petit déjeuner au refuge puis départ vers le lac de l'Oule.

Nous suivrons aujourd'hui encore le GR 10 en débutant la journée par une montée vers le col de Madamète (2510m) en découvrant sur notre passage plusieurs lacs et laquets.

Une fois franchi le col, nous apercevrons les lacs d'Aumar et d'Aubert vers lesquels nous descendrons, puis le Lac d'Orédon que nous observerons de haut avant de descendre vers le lac de l'Oule que nous contournerons pour atteindre le refuge.

Randonnée 12km, 700m de D+ et 1000m de D-, IBP 98, 6h00 heures de marche environ. Altitude départ 2150 m, point culminant 2510m arrivée 1825m.

Dîner et nuit au refuge.

Mercredi 02 juillet :

Petit déjeuner au refuge puis départ vers le lac du Campana.

Nous débuterons notre journée en longeant paisiblement le lac de l'Oule puis quitterons le GR 10 pour suivre le GR 10c passant à côté de la cabane de Bastan (2144m), puis entre les lacs inférieur (2158m), du milieu (2222m), et supérieur du Bastan (2248m). Nous franchirons le col de Bastan (2607m) puis redescendrons vers le lac de la Hourquette et poursuivrons jusqu'au lac de Campana.

Randonnée 8km, 760m de D+ et 360m de D-, IBP 81, 5h00 heures de marche environ. Altitude départ 1825 m, point culminant 2607m arrivée 2220m.

Dîner et nuit au refuge.

Jeudi 03 juillet :

Petit déjeuner au refuge puis retour vers le parking de Tournaboup.

Pour cette dernière journée, 3 options s'offrent à nous pour rejoindre notre point de départ.

Dans tous les cas, nous reviendrons sur nos pas de la veille jusqu'au lac de la Hourquette, obliquerons vers l'ouest jusqu'au lac de Port Bielh. De là en fonction de la météo et de la forme du groupe, les animateurs décideront de poursuivre soit :

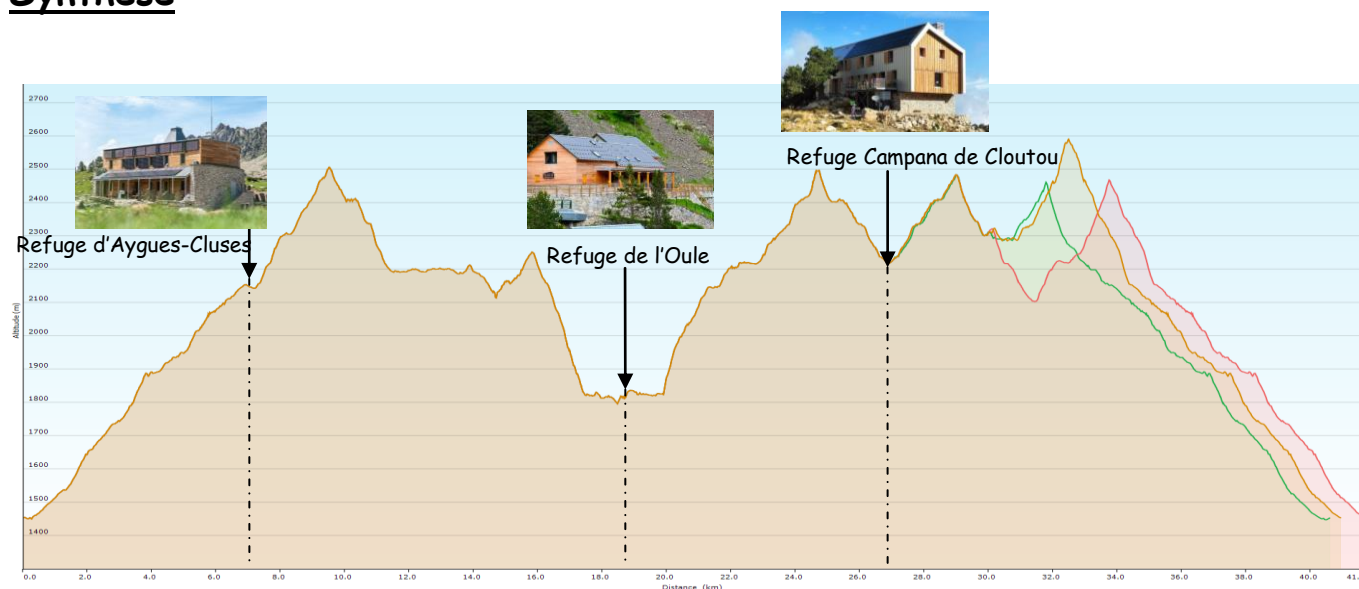
- vers la hourquette Nère pour redescendre directement vers le refuge d'Aygues Cluses,
- vers la hourquette Nère, puis ascension jusqu'au pic d'Aygues Cluses, descente vers le col de Barèges puis vers le refuge d'Aygues Cluses,
- vers le laquet de Coste Oueillère en passant entre de nombreux lacs, puis remonter vers le col de Barèges avant de redescendre vers le refuge d'Aygues Cluses.

Une fois arrivés au refuge, nous poursuivrons notre descente en suivant le chemin emprunté jeudi jusqu'au parking où le séjour se termine.

Randonnée entre 14 et 15 km, entre 500 et 700m de D+ et entre 1250 et 1450m de D-, IBP entre 95 et 112, 6h30 heures de marche environ. Altitude départ 2200 m, point culminant 2500m arrivée 1450m.

Retour libre vers Pessac.

Synthèse



Nota : En fonction de la météo, des étapes pourront emprunter des variantes afin de réduire certains risques.

2. HEBERGEMENT - RESTAURATION

Hébergement, dîners et petits déjeuners en refuge. Dortoirs, sanitaires communs. Prévoir un drap de sac.

NB : Pour dormir en refuge, prévoyez le « fond de sac » habituel : un sac à viande (drap de sac), des vêtements chauds, une frontale, du papier toilette, des bouchons d'oreilles, ainsi qu'un sac en plastique pour redescendre vos déchets.

Les pique-niques, pour les journées des 27 au 29/06, sont fournis par le refuge.

L'A.S.C.P.A Rando a été déclaré à la préfecture de la Gironde le 30 mai 1994 sous le N° W332000777

Association utilisatrice de l'extension de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris N° IM075100382
Tél. 01 44 89 93 90 - fax 01 40 35 85 48 CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93 - fax 01 40 35 85 67

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z - SIRET : 303 588 164 00051.

3. MODALITES DU SEJOUR

Nombre de participants :

6 personnes minimum, 15 personnes maximum.

Conditions :

- Etre adhérent à l'ASCPA randonnée pédestre,
- Etre licencié (licence individuelle avec responsabilité civile 2024-2025),
- Etre apte médicalement à la randonnée pédestre en moyenne montagne,
- Etre en bonne condition physique pour profiter pleinement du séjour,
- Etre capable de réaliser 4 randonnées consécutives (caractéristiques décrites ci-dessus) **en portant tout le nécessaire pour le séjour** (sac à dos),
- Etre équipé pour la randonnée en zone montagneuse,
- S'engager à respecter les contraintes sanitaires en vigueur au départ de la sortie,
- Partager et participer à la vie du groupe toute la durée du séjour.

Si la longueur des étapes ne constitue pas un défi sportif, le parcours franchit 3 cols qui dépassent les 2400m d'altitude. Ces passages peuvent être encore bien enneigés fin juin. Ce séjour s'adresse donc aux randonneurs à l'aise sur terrain enneigé et dotés de l'équipement adapté (chaussure montagne à tige haute, pantalon, bâtons, gants....).

Matériel nécessaire :

- chaussures de randonnée adaptées à la montagne (tige haute, rigide à semelle plutôt dure, étanches, etc.). Cf. : [info "équipement-pour-la-montagne" dans les actualités du site](#).
- des bâtons,
- le sac à dos contenant :
 - votre licence, carte d'identité ou passeport,
 - votre [fiche de renseignements d'urgence actualisée](#),
 - une couverture de survie,
 - une trousse individuelle de secours, adaptée à vos besoins et contenant, outre vos éventuels médicaments, le nécessaire permettant de faire face aux petits tracas (ampoules, coupures, piqûres, etc...),
 - sac de couchage et/ou drap de sac,
 - nécessaire de toilette, serviette, lampe frontale (conseillée),
 - chaussures légères pour les étapes,
 - des vêtements de randonnée adaptés à tous les temps (vent, froid, orage, pluie, chaleur, etc.),
 - 2L d'eau minimum,
 - nécessaire pour le pique-nique (couverts, gobelet, boîte),
 - aliments énergétiques,
 - et le strict nécessaire pour 4 jours d'itinérance en gardant à l'esprit que le poids du sac est l'ennemi du randonneur.

NB : Pour ce séjour l'ASCPA Rando mettra à disposition de chacun [des équipements de protection individuelle](#) pour une utilisation éventuelle sous directives de l'animateur montagne.

4. COUT DU SEJOUR

Prix : 220 € par personne.

- Ce prix comprend :
 - L'hébergement en demi-pension, du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour,
 - Les pique-niques pour les midis (01 au 03 juillet),
 - L'accompagnement des randonnées par un animateur de l'association,
 - La taxe de séjour,
 - La contribution immatriculation tourisme.
- Ce prix ne comprend pas :
 - La souscription aux assurances facultatives : « annulation et interruption de voyage », « bagages », « assistance voyageur ». (voir notice d'assurance sur [le site internet du club](#)),
 - Les transports aller jusqu'au point de RDV ([Parking Tournaboup, Barèges](#)) et retour depuis la fin du séjour,
 - Les aliments énergétiques (barres de céréales, fruits secs, pâtes de fruits, chocolat) que vous mettrez dans votre sac,
 - Les boissons consommées à l'hébergement et non comprises dans les repas.
 - Les dépenses personnelles,
 - D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme compris.

5. INSCRIPTION

Préinscription :

Par mail à famille.sonier@orange.fr en précisant : nom, prénom, n° de licence.

Date limite de préinscription : 12/01/2025

Si nécessaire, une liste d'attente sera établie.

Inscriptions :

Votre inscription sera définitive lorsque vous aurez renvoyé votre bulletin d'inscription signé, accompagné du montant de l'acompte et des éventuelles primes d'assurance facultatives par chèque à l'ordre de l'ASCPA randonnée pédestre ou par carte bancaire.

Si paiement par chèque, courrier à adresser à :

Thierry Sonier
31 rue Mouloudji
33600 Pessac

Pour les paiements par carte bancaire, le bulletin d'inscription signé peut être envoyé par mail à famille.sonier@orange.fr.

Inscriptions avant le 07/02/2025.

6. PAIEMENT

Le paiement du séjour peut se faire :

- par chèques à l'ordre de l'ASCPA randonnée pédestre et envoyés à l'adresse indiquée sur le mail d'envoi du bulletin d'inscription :
 - un chèque d'acompte de 75 € à l'inscription, avant le 07/02/2025,
 - un éventuel chèque pour les primes d'assurance facultatives à l'inscription (chèque spécifique),
 - un chèque de solde de 145 € encaissé à partir du 26/05/2025.

Nota : Joindre lors de votre inscription tous les chèques (acompte et solde). Le solde ne sera pas encaissé avant le 26/05/2025.

- par carte bancaire via le site de paiement en ligne dont l'accès vous sera communiqué lors de l'envoi du bulletin d'inscription. Il vous sera alors demandé :
 - de payer un acompte de 75€ à l'inscription, avant le 07/02/2025,
 - de payer dans un second temps le solde de 145 € avant le 26/05/2025

Nota : en payant par carte bancaire vous avez toujours la possibilité de souscrire aux assurances facultatives du contrat fédéral/Groupama. Dans ce cas le montant des primes d'assurances est à régler en même temps que l'acompte.

7. CONDITIONS D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Toute annulation postérieure à l'inscription ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes versées.

- Annulation entre le 07/02/2025 et le 26/05/2025, versement de 75 € conservé.
- Annulation après le 26/05/2025, versement de 220 € conservé, soit la totalité du montant du séjour.

Dans le cas de paiement par carte bancaire seules les sommes versées au-delà du montant de l'acompte seront remboursées pour toute annulation entre le **07/02/2025**, et le **26/05/2025**.

8. CESSION DU SEJOUR :

Au moins 7 jours avant le départ, un voyageur peut céder son séjour à un autre membre de l'ASCPA Rando remplissant les mêmes conditions que lui. Il en informera alors immédiatement et formellement l'organisateur. Le participant remplaçant (cessionnaire) devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour et éventuellement des primes d'assurances facultatives. Les sommes versées par le cédant lui seront remboursées après déduction de la contribution EIT et UEIT, des primes d'assurances éventuellement souscrites, du surcoût des éventuelles options, et des éventuels frais administratifs associés au changement de participant.

9. ASSURANCES FACULTATIVES

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances mis à votre disposition au moment de l'envoi du bulletin d'inscription.

Les conditions générales de vente sont disponibles sur le site internet du club (<https://ascparando.com/sorties-decouverte/>)

10. RESPONSABLES DE LA SORTIE

Thierry SONIER

Karin SONIER

11. CORRESPONDANT TOURISME

Thierry SONIER